



Conseil communautaire du 23/09/2020 à 20h30

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués titulaires	:	39
Ont pris part à la délibération	:	39
Date de convocation	:	15/09/2020

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S.Thomas (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumontte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans les Montbozon), E.Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey les Montbozon), JM Grosjean (Cognières), F. Weber, A.Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz le Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent, pouvoir donné à E.Eme (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey les la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers), C. Culot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain absent, pouvoir donné à J.Mathieu, et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater),), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Spadetto (Bouhans les Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), P. Clochey (Cognières), S.Lieutet (Echenoz le Sec), F.Marmet (Filain), E. Pretot (Larians-Munans), P. Mougin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy les Filain)

Absents : J. Denoix absent remplacé par son suppléant (Authoison), F. Laval (Besnans), JC Chaillet (Maussans), S.Boulanger (La Barre), JF Bassinet (Roche sur Linotte), M. Morisot (Thieffrans), G.Millot (Thiénans), E. Drouhard (Villers-Pater) absent remplacé par son suppléant.

1. Général

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 27/07/2020

Les Conseillers communautaires doivent se prononcer sur le compte-rendu du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 (**annexe 1**).

S. Fleurot demande à l'assemblée, s'il y a des remarques ? Aucune remarque n'est faite.

Les conseillers communautaires à l'unanimité des voix exprimées et représentées approuvent le compte-rendu du 27 juillet 2020.

1.2. Composition des commissions

M. Delbos rappelle la liste les 6 commissions présentées lors du dernier conseil communautaire, ainsi que les membres déjà inscrits :

- Communication, Services au Public et Santé ;
- Budgets, Finances et Ressources Humaines ;
- PLUI, aménagement du Territoire et logement ;
- Enfance, jeunesse, sport, culture et loisirs ;
- Eau, assainissement, environnement, déchets, GEMAPI et énergies nouvelles ;
- Développement économique et touristique, emploi et mobilités.

Communication, Services au Public et Santé : VP Référent Michel DELBOS	Nom	Prénom	Nom commune
	THOMAS	Sébastien	Authoison
	COUTURIER	Mélanie	Vy-les-Filain
	COLIN	Sonia	Filain
	OUDIETTE-POLY	Isabelle	La Barre
	GAMET	Jean-Yves	Montbozon
	ROUSSEL	Viviane	Filain

Budgets, Finances et RH : VP Référent Michel DELBOS	Nom	Prénom	Nom commune
	DENOIX	Jérémie	Authoison
	VITREY	Didier	Vellefaux
	GREDIN	Christèle	Vellefaux
	GROSCLAUDE	Jean-Yves	Loulans-Verchamp
	BEAUPRÊTRE	Colette	Thiénans
	SERIOU	Nicolas	Beaumont-Aubertans
	MARMET	Florence	Filain
	GANNARD	Matthieu	Filain

PLUI, aménagement du territoire et logement : VP Référent Guillaume BLONDEL	Nom	Prénom	Nom commune
	ROCHE	Fabrice	Vellefaux
	MARINONI	Bruno	Authoison
	MOUGIN	Jérôme	Authoison
	MOUGIN	Etienne	Cenans
	EME	Edwige	Fontenois-les-Montbozon
	LAURENT	Serge	Bouhans-Les-Montbozon
	GRANGEOT	Christophe	Beaumont-Aubertans
	GROSCLAUDE	Jean-Yves	Loulans-Verchamp
	PELCY	Nicolas	La Barre
	PELCY	Marcel	La Barre
	GAMET	Jean-Yves	Montbozon
	AMIOT	Dominique	Vy-les-Filain
	GRISEZ	Etienne	Thiénans
	CHIPRET	Ludovic	Vellefaux
		GANNARD	Matthieu
	MARMET	Florence	Filain

Enfance, jeunesse, sport, culture et loisirs : VP Référent Denis PAGEAUX	Nom	Prénom	Nom commune
	CHOUET	Jean-Baptiste	Authoison
	POISOT	Céline	Authoison
	PETIT	Virginie	Vellefaux
	OUDIETTE-POLY	Isabelle	LA BARRE
	VIVANCOS	Sophie	LA BARRE
	MOUGEOT	Marie-Claude	Cenans
	CORNU	Gaël	Vy -les-Filain
	COUTURIER	Mélanie	Vy -les-Filain
		COLIN	Sonia
	ROUSSEL	Viviane	Filain

Eau, assainissement, environnement, déchets, GEMAPI et énergies nouvelles : VP Référent Guillaume BLONDEL	Nom	Prénom	Nom commune
	ROCHE	Fabrice	Vellefaux
	DUCRET	Bruno	Authoison
	THOMAS	Sébastien	Authoison
	MOUGIN	Jérôme	Authoison
	THOMASSIN	Arnaud	Dampierre-sur-Linotte
	HEZARD	Dominique	Neurey-les-la-Demie
	MARILLY	Pascal	Maussans
	LAURENT	Serge	Bouhans-Les-Montbozon
	INES	Anthony	Vy-les-Filain
	MARMET	Florence	Filain
	GENET	Pierre	Filain
	PELCY	Marcel	La Barre
	BARCELO	François	Thiénans
	GROSCLAUDE	Jean-Yves	Loulans-Verchamp
	CHATELAIN	Pascal	Loulans-Verchamp
	TAILHARDAT	Jérémy	Vellefaux
TRIMAILLE	EMMANUEL	Montbozon	

Développement économique et touristique, emploi et mobilités : VP Référent Frédéric WEBER	Nom	Prénom	Nom commune
	RENARD	Corine	Authoison
	MARMET	Florence	Filain
	COLIN	Sonia	Filain
	MILLOT	Guillaume	Thiénans
	MARGUIER	Patrick	Fontenois-les-Montbozon
	CHOUFFE	Maxime	Loulans-Verchamp
	GROSCLAUDE	Jean-Yves	Loulans-Verchamp
	BLONDEL	Guillaume	Loulans-Verchamp
	PAGEAUX	Denis	Echenoz-le-Sec
	LAURENT	Serge	Bouhans-Les-Montbozon
	PETIET	Denise	Le Magnoray
	WOLFERSPERGER	Geneviève	Montbozon

M. Delbos informe l'assemblée qu'actuellement 16 communes sont représentées. Il ajoute que ces listes sont évolutives et qu'elles pourront être complétées ou modifiées en fonction des disponibilités et/ou des volontés des élus locaux.

L'assemblée communautaire décide, à l'unanimité des voix exprimées, de :

- Valider la liste des membres pour chaque commission présentée ci-dessus ;
- Valider le principe de listes évolutives.

1.3. Désignation des élus au SMAMBVO

G. Blondel rappelle aux élus l'historique de la GEMAPI, et souligne qu'il avait été élu vice-président du syndicat mixte de la moyenne et basse vallée de l'Ognon aux dernières élections.

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », plus souvent dite « Compétence GEMAPI », est en France une compétence juridique nouvelle, exclusive et obligatoire, confiée à partir du 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois a décidé de transférer entièrement la compétence GEMAPI pour l'axe Ognon et ses affluents au syndicat mixte « SMAMBVO ».

Les missions obligatoires relatives à la GEMAPI sont définies aux points 1, 2, 5, 8 du I de l'art. L. 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement de bassins hydrographiques ;
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les objectifs :

- Agir à une échelle hydrographique cohérente (le bassin versant);
- Simplifier le millefeuille des acteurs de la gestion de l'eau en France ;
- Eviter les zones blanches (sans gestionnaire) sur le territoire.

G. Blondel fait appel à candidature pour siéger au conseil syndical du SMAMBVO. Il précise qu'il faut désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Titulaires	Suppléants
Guillaume BLONDEL (Loulans-Verchamp)	Jean-Claude ABRECHT (Vy-les-Filain)
Jean-Yves GROSCLAUDE (Loulans-Verchamp)	Hubert BRUN (Dampierre-sur-Linotte)
Frédéric WEBER (Dampierre-sur-Linotte)	Arnaud THOMASSIN (Dampierre-sur-Linotte)
Sébastien THOMAS (Authoison)	Jérôme MATHIEU (Vallerois-Lorioz)
Emanuel TRIMAILLE (Montbozon)	Isabelle OUDIETTE-POLY (La Barre)

Après avoir délibéré, les élus communautaires approuvent à l'unanimité des voix exprimées, la liste des délégués titulaires et suppléants présentées ci-dessus.

1.4. Admissions en Non-Valeurs

M. Delbos propose à l'assemblée de valider l'admission en Non-Valeur, pour insuffisance d'actifs sur règlement judiciaire, des dettes de l'ancien bar de Dampierre « Camp Coyottes » : Loyers 2015-2016 pour 1476.16€ et OM 2015-2016 pour 478.14€ (**annexes 2 à 4**).

Les élus de l'assemblée communautaire valident à l'unanimité l'ANV présentée ci-dessus.

2. Développement économique et touristique

2.1. Fonds de solidarité régionaux en faveur des entreprises

F. Weber présente le dispositif d'aide en faveur des entreprises proposé par la Région BFC.

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. À ce titre, la Région et les EPCI conviennent d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité.

- Présentation des deux fonds

Les deux fonds de ce dispositif sont dédiés aux TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Un fonds régional d'avances remboursables

- Fonds doté de 10,2 M€ euros
- La contribution à ce fonds est de 10.2 M€ pour la Région dont 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.
- La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.
- Ce fonds fait l'objet d'une convention entre l'EPCI et la Région.

Un Fonds régional des territoires délégué aux EPCI en soutien à l'Economie de proximité

- Fonds doté de 16.8M€ minimum financé par :
 - la Région à hauteur de 5€ par habitant (14 046 900€) dont 1€ en fonctionnement (2 809 380 €)
 - les EPCI à hauteur d'au moins 1€ par habitant (2.8M€ minimum) au libre choix en fonctionnement ou investissement.

Chaque EPCI dispose donc des fonds de la Région et de sa propre contribution soit 6€ minimum par habitant (base INSEE) pour le fonds régional des territoires.

Cependant, ce dispositif fait l'objet d'une délégation d'octroi des aides. En ce sens, l'EPCI est chargé de l'établissement des critères d'attribution des aides. Pour ce faire, un règlement d'application locale doit être établi.

F. Weber indique que ce travail sera élaboré en commission développement économique et touristique, puis présenté pour vote en conseil communautaire.

- Aide à l'ingénierie

Pour la mise en œuvre de cette politique de soutien, la Région a souhaité accompagner financièrement les EPCI de moins de 10 000 habitants, par la création d'une aide à l'ingénierie liée au Pacte.

Cette subvention à l'ingénierie s'élève à 8000€, et elle permettra de prendre en charge les dépenses de fonctionnement externe (les dépenses de personnel et de structure des EPCI sont inéligibles).

F. Weber demande à l'assemblée s'il y a des questions quant à ce dispositif.

JY. Grosclaude demande quel est l'organisme qui gère le fonds d'avance remboursable ?

F. Weber explique que ce fonds sera géré par l'Ardera, structure régionale. Il précise que notre collectivité sera simplement sollicitée pour transférer les fonds et, qu'ils seront mutualisés avec l'ensemble des collectivités adhérentes au PACTE. Il ajoute que cet argent ne sera pas forcément fléché pour des entreprises de notre territoire, à l'inverse du fonds régional des territoires. En effet, les avances remboursables sont ciblées pour les entreprises en difficulté et, l'analyse de ces dossiers nécessite une réelle expertise.

Après avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des voix exprimées de :

- Approuver l'engagement de la collectivité dans la démarche Pacte proposée par la Région ;
- Signer la convention avec la Région concernant le fonds régional d'avances remboursables ;
- Signer la convention avec la Région concernant le fonds régional des territoires ;
- Solliciter la Région pour l'aide financière proposée ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

2.2. Avenant n°2 sur l'aide à l'immobilier d'entreprise

F. Weber présente le programme d'aide à l'immobilier d'entreprise, porté par le Département, pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il explique que cette politique a pour objectif d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments en Haute-Saône, afin de préserver les capacités de financement des entreprises et encourager les investissements immobiliers.

En raison du contexte économique actuel et dans le but de soutenir les entreprises, le Département a souhaité permettre aux entreprises de déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention tout en maintenant le plafond d'aide voté par chaque collectivité partenaire.

L'évolution de ce dispositif nécessite que le Conseil communautaire statue sur cette modification et l'intègre à son propre règlement par la signature d'un deuxième avenant.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées décident de :

- Approuver cette nouvelle modalité d'intervention,
- Modifier notre règlement d'intervention pour intégrer ce changement ;
- Autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante.

2.3. Modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise

F. Weber explique que pour faire suite à l'avenant voté ci-dessus, la collectivité doit modifier son règlement d'intervention.

Il ajoute que l'équipe de l'exécutif a profité de cette modification pour revoir les critères d'attribution des aides. En effet, ils ont souhaité adapter ces modalités aux différentes sollicitations d'entrepreneurs du territoire.

Les modifications apportées concernent :

- Ajout du critère « rénovation » dans la nature des projets subventionnés ;
- Le montant minimum des projets éligibles à l'aide passe de 10 000€ à 5000€. L'objectif étant d'aider plus facilement certains petits investissements ;
- Retrait de l'attestation relative à la non attribution d'aide de moins de 3 ans de la part de la CCPMC ;
- Ajout d'un taux fixe d'aide de 25% et maintien du plafond d'aide à 6000€ par projet ;
- Suppression des critères de majoration de l'aide.

G. Wolfersperger demande quand ce règlement sera opérationnel. **F. Weber** répond que les entreprises peuvent solliciter dès à présent la collectivité.

Après avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des voix exprimées :

- d'adopter les modifications présentées ci-dessus ;
- et les ajouter aux différents documents (joint à cette délibération).

3. Eau, assainissement, environnement

3.1. Approbation de l'étude de zonage des 9 communes du territoire

G. Blondel informe l'assemblée que la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois dispose de la compétence : « Elaboration de schéma directeur d'assainissement qui définit, délimite et régleme les types d'assainissement à instaurer sur la commune ».

Il permet de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune (zone inondable, périmètres de protection des captages, etc...).

G. Blondel précise que 11 communes ont souhaité réviser leur Schéma directeur de zonage d'assainissement.

La première phase de l'étude qui consiste en l'état des lieux et la détermination des différents scénarii du zonage d'assainissement est finalisée pour 9 communes parmi les 11 (Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- le -Cordiers, Vallerois-Lorioz - Vellefaux).

Les propositions du zonage retenues par les communes concernées feront l'objet d'une enquête publique qui pourra débiter après la désignation du commissaire d'enquêteur.

Les deux communes restantes (Beaumotte-Aubertans et La Demie) poursuivent leur projet d'étude. En effet, les élus ont souhaité un temps de réflexions supplémentaire pour définir le projet le plus pertinent.

G. Blondel demande au conseil communautaire de :

- Approuver l'arrêt de l'étude de zonage ;
- Procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

S. Laurent demande qui désigne le commissaire-enquêteur ? **G. Blondel** répond que la CCPMC doit demander à l'Etat de désigner un commissaire-enquêteur pour nos enquêtes publiques.

Après avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des voix exprimées décident de :

- Approuver l'arrêt de l'étude de zonage ;
- Procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

3.2. Convention SIED 70

G. Blondel informe l'assemblée qu'il a rencontré durant l'été, le syndicat d'énergie de Haute-Saône, SIED70. Il précise que les travaux des toitures des pôles éducatifs ont été abordés durant cette rencontre. L'objectif était de connaître leur offre en matière de diagnostic énergétique et de subvention quant à l'amélioration de l'isolation des bâtiments publics.

Vincent Renaud du Sied 70 a présenté leurs différents dispositifs et les conditions de partenariat pour en faire partie.

Ce partenariat se conclue sous la forme d'une convention dont l'offre d'accompagnement est présentée ci-dessous.

Que comprend le service Conseil en Énergie Partagé (CEP) :

- Un État des lieux « énergétique » du patrimoine intercommunal via une étude de ses consommations et une ou plusieurs visites du patrimoine (bâtiments, éclairage public, assainissement,). Solution de mesure sur place possible (caméra thermique, analyse des consommations électriques, mesure de température et de Co2) ;
- Des préconisations (non chiffrées) afin de réduire les consommations d'énergie du patrimoine ;

- Des recherches de solution financière pour chaque projet et l'assistance au montage de dossier financier type CEE ou "appel à projet Maîtrise de l'énergie" du SIED 70 ;
- Un suivi des consommations du patrimoine après travaux ;
- Étude de l'éclairage public ;
- Étude d'opportunité photovoltaïque en vente totale ou en autoconsommation ;
- Accès à un bureau d'étude thermique pour la réalisation d'un audit énergétique (GRATUIT) des bâtiments énergivores ou pour des travaux énergétiques dans un futur proche.

Délai :

Le service est à flux tendu, il est difficile de dire quand une restitution des études pourra être faite, mais il faut compter environ 4 mois pour étudier et rédiger un dossier complet. Les mesures thermiques seront réalisées uniquement en hiver (sous certaines conditions pour la caméra thermique) et sur une année pour des mesures en lien avec le photovoltaïque en autoconsommation.

Durée de validité du service :

3 ans à partir de la date de signature.

Le calcul de la cotisation du service est le suivant :

$[1\ 000\ € + (200\ € / \text{Bâtiment}^*)] \times [1 - 0,5 \times (\text{pop. versant la TCCFE}^{**} / \text{pop. total EPCI}^{***})]$

→ Pour la CCPMC le montant de la cotisation serait le suivant :

$[1000 + (200 \times 9 \text{ bâtiments publics (5 pôles scolaires + 1 école + 1 siège social + 1 gymnase + 1 piscine)})] \times [1 - 0,5 \times (6553 / 6\ 653 \text{ habitants})] = 2800 \times 0,5 = 1400€$

La cotisation s'élève à **1400€** pour toute la durée de la convention.

Après une remarque d'**A. Thomassin** relative au nombre de bâtiments publics, il a été vérifié que le bâtiment manquant était l'école de Chassey-les-Montbozon.

Le Sied préconise à la collectivité de nommer un référent « élu » et un référent « technique » pour assurer le suivi des missions. Monsieur Guillaume Blondel, Vice- président en charge des questions de transitions énergétiques et l'agent de développement territorial seront en charge de ce partenariat.

Les élus communautaires décident à l'unanimité des voix exprimées :

- D'approuver ce partenariat avec le SIED70 ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention et tout document afférent.

4. Ressources Humaines

4.1. Retrait de la délibération sur le recrutement d'un directeur général des services

S. Fleurot explique que suite à la délibération transmise à l'issue du conseil communautaire du 27 juillet, la préfecture nous a informés qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur un emploi fonctionnel de DGS.

En effet, ce type d'emploi fonctionnel est réservé aux communes de plus de 2000 habitants et aux EPCI de plus de 10 000 habitants, indépendamment des compétences exercées et de la masse salariale.

En ce qui nous concerne, cet emploi doit être exercé par un attaché territorial, ou attaché principal. Ce poste étant déjà ouvert dans notre communauté de communes, il n'y avait pas lieu de délibérer.

S. Fleurot informe l'assemblée, qu'à ce jour nous avons reçu trois candidatures au poste de directeur.rice des services.

L'assemblée communautaire approuve à l'unanimité des voix exprimées, le retrait de la délibération D57-2020.

4.2. Désignation des élus au Comité Technique, et CHSCT

S. Fleurot annonce aux élus, la nécessité de désigner des membres du Conseil communautaire pour siéger au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

S. Fleurot propose les membres ci-dessous et demande si un membre du Bureau souhaite siéger à ces instances.

M. Gannard se porte candidat.

Membres titulaires

Mme FLEUROT Sabrina
M. DELBOS Michel
M. PAGEAUX Denis

Membres Suppléants

M. WEBER Frédéric
M. BLONDEL Guillaume
M. GANNARD Mathieu

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité cette liste.

4.3. Modification de poste suite à redimensionnement de missions

D. Pageaux informe les élus d'une modification du planning pour un agent du site de Loulans-Verchamp à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Il s'agit d'une augmentation du temps de travail sur proposition de l'autorité territoriale pour tenir compte des recommandations de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

D. Pageaux précise que le poste en question, ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet de 28h21min hebdomadaires passe à 29h30 min hebdomadaires.

L'ensemble des membres du Conseil communautaire approuve à l'unanimité de modifier le poste comme indiqué ci-dessus.

4.4. Rupture conventionnelle d'un agent contractuel en CDI

S. Fleurot informe les élus, qu'un agent de nos services depuis 2011, sollicite l'accord de notre collectivité pour bénéficier d'une rupture conventionnelle.

L'article 72 de la loi 2019-628 du 06/08/2019 pose le principe d'une rupture conventionnelle pour les agents contractuels recrutés en CDI, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La collectivité a libre choix d'accepter, au cas par cas, à son appréciation. **S. Fleurot** souligne que nous ne pouvons pas prendre de délibération générale pour les ruptures conventionnelles. En effet, chaque cas est différent, notamment par rapport au statut de l'agent et, peut donc entraîner dans certains cas, un coût pour la collectivité.

S. Fleurot précise que pour ce cas précis, le coût financier serait nul pour notre communauté.

Une question est posée sur le remplacement de cet agent. **S. Fleurot** répond que cette personne est en congé parental depuis 3 ans et a donc déjà été remplacée.

D. Vitrey demande si ces cas de ruptures conventionnelles peuvent être discutés en commission RH ? **S. Fleurot** dit que ces cas pourront faire l'objet d'une analyse en commission et que celle-ci pourra rendre un avis. Mais pour la décision finale, il faudra passer par le Conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées et représentées, décide :

- D'autoriser la Présidente à accepter cette proposition de rupture
- D'engager toute démarche et signer tout document afférent.

4.5. Délibération générale de recrutement pour la formation professionnelle, contrat d'apprentissage

S. Fleurot explique que notre collectivité emploie plus de 80 agents sur nos différents sites, avec des niveaux et besoins de qualifications importants dans différents domaines.

En cas d'absences ou de vacances de postes, notamment dans le cadre de nos compétences enfance et jeunesse, nous faisons le constat que notre territoire manque de personnel formé.

Nous considérons que nous portons une responsabilité forte dans l'emploi et la formation par nos compétences, sur des postes ancrés sur notre territoire, aussi afin de faciliter la formation de nos apprenants, il est proposé que nous ayons une stratégie dynamique d'accompagnement :

En encourageant sur nos sites l'apprentissage, les contrats de stage, tous contrats de formation professionnelle, les services civiques.

Bien entendu, cette action ne sera menée qu'avec l'accord des agents amenés à exercer du tutorat.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées et représentées autorise la Présidente à signer toute convention de formation et tout document afférent.

5. Point d'information/questions diverses

5.1. Point d'information sur le budget de la collectivité

Ce point a été présenté en début de conseil communautaire par M. Delbos.

Quelques remarques ont été faites sur les taux assez élevés (autour de 5) de certains prêts. **M. Delbos** a répondu que certains prêts avaient déjà été renégociés. **F. Weber** a précisé que les taux élevés peuvent s'expliquer par le contexte de crise financière durant lequel, ces prêts ont été faits.

Les élus précisent qu'une nouvelle négociation sera engagée pour deux prêts.

Le support de présentation est joint à ce compte-rendu.

5.2. Adhésion à l'offre d'ingénierie des chambres consulaires

F. Weber annonce à l'assemblée que la collectivité a récemment rencontré la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) afin de connaître leurs conditions d'intervention pour nous accompagner dans la mise en place du dispositif de subvention de la Région (Fonds Régional des Territoires).

En effet, à ce jour, la CCPMC a une connaissance du tissu économique très faible, et aucun outil d'analyse ni même de recensement n'est disponible au sein des services. Il est donc difficile de diffuser de l'information aux entreprises de notre territoire.

De plus, notre structure n'a actuellement pas la capacité à recevoir, analyser puis instruire potentiellement plusieurs dizaines de dossiers de subventions.

Fort de ce constat, l'appui des chambres consulaires paraît intéressant. Leur accompagnement nous permettrait de :

- Réaliser un diagnostic des besoins des entreprises sur le territoire ;
- Réaliser de la prospection des potentiels bénéficiaires ;
- Conseiller pour la définition des règlements d'application locaux ;
- Aider à l'instruction technique des demandes d'aide.

L'offre d'accompagnement sera étudiée en commission développement économique et touristique. Le coût de cette collaboration avec la CCI et la CMA sera donc à établir avec eux et en fonction des retours de la commission.

5.3. Point financier projet du stade de foot

D. Pageaux présente aux élus l'état financier et d'avancement du projet de stade foot à Loulans-Verchamp.

Il souligne que ce matin, lors de la réunion de chantier, la quasi-totalité du chantier a été réceptionné. Seule une entreprise a encore des réserves.

Dépenses

LOTS		Sous total + avenant (HT)	Sous total paiement (HT)	Reste à payer HT
1	MACONNERIE	159 394,03 €	142 074,75 €	17 319,28 €
2	ETANCHEITE	19 123,70 €	19 222,45 €	0,00 €
3	METALLERIE	9 425,00 €	9 078,96 €	346,04 €
4	MENUISERIES INT BOIS	5 041,30 €	4 871,34 €	169,96 €
5	PEINTURES	8 501,67 €	8 671,93 €	0,00 €
	REVEITEMENTS SOLS			
6	SCELLES/FAIENCES	13 209,44 €	13 391,27 €	0,00 €
7	TERRAIN DE FOOTBALL	119 097,70 €	92 425,76 €	26 671,94 €
8	PLOMBERIE VMC	59 980,90 €	56 696,25 €	3 284,65 €
9	ELECTRICITE	93 311,94 €	93 253,46 €	58,48 €
	Maitrise d'œuvre	35 743,13 €	29 949,90 €	5 793,23 €
	Bureau de controle	5 183,00 €	5 183,00 €	0,00 €
	Divers	13 394,00 €	1 394,00 €	0,00 €
	Total général (HT)	541 405,81 €	476 213,07 €	65 192,74 €

Plan de financement prévu initialement

Coût estimé HT	Subventions	Ligne de financement	Taux	Financement
546 225,00 €	DETR	Tout	30%	163 867,51 €
	LEADER	Tout	Tx plus valable : 24%	84 671,40 €
	Département	Construction des vestiaires	4%	20 288,00 €
		Mise aux normes	5%	30 000,00 €
	District FFF	Mise en conformité des vestiaires	Montant forfaitaire = 3,5%	20 000,00 €
		Terrain	Montant forfaitaire = 4,5%	24 000,00 €
		Éclairage	Montant forfaitaire = 2,5%	15 000,00 €
			TTS = 75%	
			Total subvention	357 826,91 €

D. Pageaux précise certains chiffres :

- Le reste à charge pour la CCPMC (coût total – subvention) est de 183 219€ HT.
- Le montant total des avenants est de 14 000€ (HT).
- A ce jour, nous avons déjà reçu un premier acompte de la part de l'Etat concernant la DETR de 50 000€.

Une question est posée sur le TTS 75%. D. Pageaux répond que c'est le plafond d'aide que nous ne pouvons pas dépasser. A ce jour, nous allons obtenir entre 65 et 70% d'aide sur ce projet.

Dépenses hors marché

Attribution	type	Objet de la facture	Entreprise	Date paiement facture	N° facture	Montant HT	Montant TTC	N° Mandat
Divers	Equipement extérieur	Arrosage	Gustave Muller	18/09/20	6254	1 713,14 €	2 055,77 €	1087
Divers	Equipement extérieur	sortie eau	Midot	31/08/2020	FA07312	530,00 €	636,00 €	994
Divers	Télécommunication	terrassment	Urlacher TP	22/06/2020	20200608	850,00 €	1 020,00 €	711
Divers	Télécommunication	téléphonie	orange	22/09/2020	2202420037799	490,00 €	588,00 €	1114
Divers								
Divers								
Divers								
Divers								
Divers								
Divers								
Divers								
TOTAL des dépenses justifiées						3 093,14 €	3 711,77 €	

→ Montant des dépenses hors marché inscrit au budget = 20 000€

Cette ligne de dépenses comprend les investissements déjà réalisés ci-dessus 3711€ TTC. Il reste donc 16 289€ pour les dépenses à venir en matière d'aménagement.

Politique d'utilisation du stade à définir

- Convention avec un club ou une association ;
 - Gestion directe,
 - Etc...
- Ce travail sera élaboré en commission enfance-jeunesse, sport, loisirs, culture

Il précise qu'il a également à sa charge l'ensemble des équipements sportifs de la CCPMC, et que ces bâtiments feront l'objet d'un travail d'analyse de leur gestion et de leur état en commission enfance-jeunesse, sport, loisir et culture.

Plusieurs questions sont posées sur l'état de la pelouse du stade (sur l'ensemble du terrain et sur les drains). **D. Pageaux** annonce que la pelouse est bien entrain de pousser. **Un élu** émet des doutes quant à cette réponse et ajoute qu'il est passé voir dans l'après-midi et a constaté le mauvais état de la pelouse.

D. Pageaux répond que tout a été prévu avec le prestataire Coseec. Nous devons réaliser la première tonte, ensuite Coseec fait un premier passage de sélectif pour retirer les mauvaises herbes puis un second passage pour diffuser de l'engrais et semer à certains endroits. Cette prestation fait partie du marché et sera sans surcoût. **D. Pageaux** précise que nous serons dans l'année de « parfait achèvement des travaux », ce qui explique leur intervention alors que le chantier sera réceptionné.

D. Pageaux précise à l'assemblée qu'il veillera à ce que le marché soit entièrement respecté, et invite les élus à venir sur le terrain pour faire une visite ou bien de s'investir dans la commission dédiée.

5.4. Point d'information sur la rentrée scolaire

- **D. Pageaux** annonce aux élus qu'il a rencontré l'ensemble du personnel travaillant sur les pôles éducatifs (enseignants, Atsem, agents d'entretien, agents périscolaires, ...).
- Il ajoute aussi que chaque structure (scolaire, périscolaire, mairies) ainsi que les parents d'élèves ont reçu le protocole sanitaire. Il souligne également que ce protocole a évolué par rapport à celui de l'éducation nationale. Il a été proposé ces points supplémentaires :
 - Prise de température de chaque enfant à l'entrée de l'établissement (scolaire et périscolaire) ;
 - Interdiction pour les parents de rentrer dans l'enceinte des pôles (partie scolaire et périscolaire) ;

Pour information, chaque équipe enseignante était libre de les appliquer.

A ce jour, aucun de cas positif à la Covid19 n'a été avéré.

- **D. Pageaux** indique également que les cuisines de Villersexel ont été reçues avec G. Blondel pour faire le point sur le marché. En effet, cette rencontre en année 2 du marché a été nécessaire pour améliorer certaines prestations notamment sur le « bio ».

- **D. Pageaux** souhaite ensuite faire le point sur les travaux à réaliser sur les sites. Il indique que la collectivité est en train de recruter un maître d'œuvre pour établir le cahier des charges et suivre le chantier. Il s'est rendu sur place avec des experts afin de réfléchir à d'autres possibilités de réparation des toits (en lien avec le SIED 70 pour les économies d'énergies).

Il précise que 140 000€ sont inscrits au budget pour ces travaux, et qu'ils seront prévus pour l'été 2021. En effet, ces interventions ne peuvent être effectuées en présence d'enfant et nécessitent une période d'intervention assez longue.

- **Questions :**

- Est-il prévu une réfection totale des toitures et les garanties décennales ont-elles été activées ? **D. Pageaux** répond par l'affirmatif. **G. Blondel** précise que pour les deux pôles, les décennales ont été activées et plusieurs fois. Cependant, ces réparations sont localisées puis réparées et à chaque fois, de nouvelles fuites apparaissent. De plus certaines entreprises n'existent plus aujourd'hui.
- **S. Laurent** est rassuré que la décision de passer par un maître œuvre ait été prise. Il précise que la dernière mandature n'avait pas souhaité recruter un MO. Il poursuit en demandant si les réparations d'urgence sur le pôle d'Authoison avaient été finalement réalisées ? **L'exécutif** répond qu'a priori non, car cette décision a été votée le 9 mars 2020 et qu'une semaine après, est arrivé le confinement, puis la période pré-électorale. L'objectif aujourd'hui est de bien réfléchir à ce qui sera installé, d'où l'intérêt de demander l'avis d'expert au préalable.
- **A. Thomassin** demande pourquoi ne pas demander aux artisans locaux qui sont compétents pour réaliser les diagnostics. **D. Pageaux** répond qu'ils ont été interrogés mais ne souhaitaient pas intervenir sans l'avis d'expert au préalable.
- **F. Roche** demande si la chaufferie de Vellefaux a été entièrement réparée après l'incendie.

Propos a posteriori du conseil communautaire : Le service compétence scolaire de la collectivité indique que le local de la chaufferie qui a brûlé, est entièrement réparé. Cependant, une pièce de la chaudière bois est toujours défectueuse (provoquant une surintensité du système) ce qui ne permet pas à ce jour de l'utiliser. Aujourd'hui, seule la chaudière à fuel fonctionne.

Le prestataire qui réalise l'entretien Atherme et une entreprise spécialisée dans ce type d'appareil se sont rendus sur place pour établir un devis. Nous sommes donc en attente de ce chiffrage pour pouvoir remettre en état de fonctionnement la chaudière à bois déchiqueté.

- **E. Trimaille** se pose également la question des problèmes d'évacuations des eaux usées au pôle de Montbozon ?

Propos a posteriori du conseil communautaire : Le service compétence scolaire indique que le problème d'engorgement des canalisations est dû à des contre-pentes au niveau du préau entre l'école et le périscolaire. (Malfaçon). La dernière mandature faisait intervenir la société Haustête dès que nécessaire. Une autre solution pourrait cependant être envisagée : tout détruire et reconstruire aux normes.

S. Laurent chaudière de Montbozon et problème d'intoxication. Problème résolu ?

*Propos a posteriori du conseil communautaire : Le service compétence scolaire indique que les dysfonctionnements de la chaudière de Montbozon, ne sont pas encore éclaircis. En effet, il manque l'avis de la commission **CSTB** sur le type de chaudière (à ventouse ou classique). La détermination de typologie de ce matériel permettra de définir si les normes des constructions ont été respectées, notamment la hauteur des cheminées d'évacuation. Si la chaudière est de type classique avec une combustion dite étanche, alors la hauteur des cheminées est réglementaire.*

S. Laurent ajoute que l'entreprise de maintenance de la chaudière, n'a pas fait correctement son travail. Avant, aucun problème de chauffage n'était déclaré sur le pôle quand il était géré par le syndicat scolaire. Si cette chaudière avait été utilisée comme elle a été conçue, il n'y aurait pas eu tous ces problèmes.

F. Roche indique qu'à l'avenir, il faudra faire passer la qualité avant les économies. **S. Fleurot** et **D. Pageaux** sont entièrement d'accord avec ce propos.

5.5. Point d'information SPANC

G. Blondel informe les élus que le marché avec le prestataire « GEOPROTECH » en charge des contrôles du SPANC prend fin le 31/12/2020. Il ajoute qu'un marché devrait être établi pour une nouvelle délégation.

G. Blondel précise qu'ils ont reçu le prestataire pour faire le bilan des 3 années. Certaines données n'ont pas été expliquées. Il ajoute que pour le prochain conseil, un point plus précis sur le SPANC sera fait.

Il ajoute également qu'un travail en commission sera nécessaire pour réfléchir à l'amélioration du service.

5.6. Point d'information COPIL pour le contrat ZRR

G. Blondel informe les élus qu'un contrat tripartites a été signé avec l'Agence de l'eau, la CCPMC et chaque commune volontaire afin d'obtenir des subventions pour les travaux en eau potable et en assainissement qui n'étaient plus éligibles à leur régime d'aide général.

Ce contrat a pu être établi car le territoire de la CCPMC était considéré en Zone de revitalisation rurale transitoire (ZRR). « Transitoire » car à partir de 2020, nous ne faisons plus partie de ce classement.

Cependant, comme nous avons signé ce contrat pour une durée de 3 ans, nous sommes toujours intégrés à ce dispositif.

G. Blondel annonce aux communes qui ne sont pas encore intégrées au dispositif qu'il est encore possible de le faire.

Un premier Comité de pilotage sera bientôt organisé afin d'évaluer l'état d'avancement des projets et de faire un point sur les nouveaux projets.

5.7. Point d'information concernant les rats

G. Blondel explique aux élus qu'historiquement le SMAMBVO s'occupait de la dératisation sur les communes. Après le transfert de compétence GEMAPI, et le changement des statuts du syndicat, la dératisation ne fait plus partie des prestations réalisées par le SMAMBVO.

Chaque commune peut donc s'en occuper pour ses habitants. **G. Blondel** propose à l'assemblée de faire une commande groupée comme ce qui a été fait pour les masques. La CCPMC peut s'occuper d'organiser cela. Cependant, chaque commune aura à sa charge l'application des produits.

S. Laurent précise qu'avant c'était le SMAMBVO qui s'occupait également de l'appliquer et pas simplement de fournir les communes.

5.8. Point d'information demande de conseils sur projet de territoire auprès du Pays des 7 Rivières

G. Blondel présente aux élus la possibilité de faire appel aux agents du GAL du Pays des 7 Rivières pour présenter leurs projets communaux. Il ajoute que ces agents sont de très bons conseils et travaillent en partenariat avec les services de la collectivité.

D. Pageaux complète en disant qu'un rendez-vous est déjà pris pour sa commune.

G. Blondel demande à E. EME (Présidente de l'association du Pays des 7 Rivières) si elle souhaite compléter.

E. Eme précise qu'en effet, elles peuvent être sollicitées. Elle propose cependant de privilégier une présentation en conseil communautaire des différentes fiches d'action possibles. En effet, tous les projets ne peuvent pas être éligibles aux aides européennes LEADER.

S. Fleurot ajoute qu'une veille des différents appels à projet existants sera faite par la CCPMC et communiquée aux communes.

5.9. Labélisation « France Services » en cours

L'audit pour la labellisation « France Services » s'est déroulé le mardi 18 août 2020 à la MSAP de Montbozon.

Monsieur le Sous-Préfet a participé à cet audit accompagné de Madame CHATELAIN, chargée de mission à la sous-préfecture de Lure en présence Mme FLEUROT et Mr DELBOS.

Le résultat de cet audit était attendu début septembre.

Le 29 Septembre Mr DELBOS est convié à une réunion à la Préfecture concernant cette labélisation

En parallèle, les deux agents en charge de cette structure ont suivi les formations obligatoires pour être labélisé.

A partir du 28/09 les services de la MSAP se déroulant en communes reprendront.

5.10. Organigramme

Il sera mis à jour régulièrement et disponible sur le site de la CCPMC (**annexe 11**).

5.11. Informations diverses

Tyrolienne

Concernant l'implantation d'une tyrolienne à Chassey lès Montbozon, l'étude sur l'impact environnemental fait apparaître les conséquences négatives (par rapport aux pics cendrés).

Comme convenu lors du lancement de cette étude (en 3 phases), si une telle conclusion apparaissait, cela mettrait un terme à la poursuite de ce projet.

De ce fait ce projet est abandonné

PLUi

François Mercier, en charge de l'élaboration du PLUi se rend actuellement dans certains conseils municipaux pour présenter aux communes le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Il reste quelques créneaux pour les communes qui le souhaitent.